



Société Gymnastique Marly
Cp 17
CH-1723 Marly

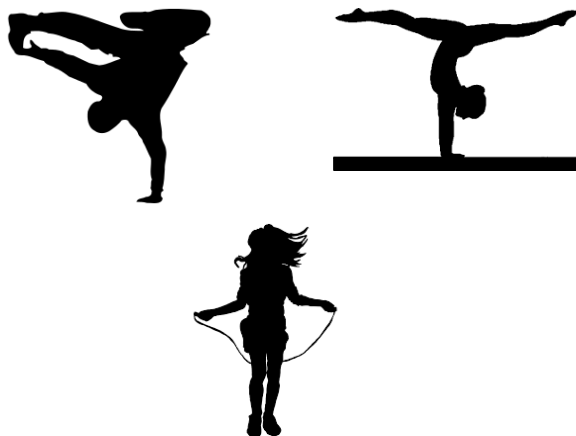
info@gym-marly.ch
www.gym-marly.ch

« Société de Gymnastique de Marly »

Concept de protection pour les entraînements de la SGM dès le 13 septembre 2021

Version : dimanche 12 septembre 2021

Auteur : Richard Riedo-Alves ; responsable du plan coronavirus



1. Généralités

1. 1. Contexte

Le présent concept est basé sur les nouvelles recommandations du Conseil fédéral du 8 septembre 2021 et sur les directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/Swiss Olympic; il indique la manière dont les entraînements de gymnastique peuvent avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

1. 2. Objectifs

L'objectif consiste à garantir la tenue des entraînements en tenant compte des dispositions légales en vigueur.

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de protection est du ressort du comité, des moniteurs et des gymnastes concernés.

2. Principes de base dans le sport

Les présentes mesures de protection s'appuient sur les principes de base visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants :

- A Pas de symptômes à l'entraînement
- B Garder les distances et taille des groupes
- C Port du masque
- D Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- E Listes des présences pour tracer les éventuelles chaînes d'infection.
- F Désignation d'une personne responsable du concept de protection de la SGM

3. Explications

Les principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

A| Pas de symptômes à l'entraînement

Les **gymnastes et moniteurs présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisés à participer aux entraînements**. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés, et contacter leur médecin. **Chaque membre ayant développé des symptômes** associés au Covid-19, après avoir participé à un entraînement, **doit prévenir la personne responsable de l'entraînement**, afin que celle-ci puisse en informer le responsable Covid de la société.

B| Garder les distances et taille des groupes (nouvelles mesures)

Il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. Le certificat est obligatoire pour toute personne de 16 ans et plus pratiquant une activité sportive en intérieur. Sont exclues de l'obligation du certificat les activités se pratiquant dans des locaux séparés, en société ou en groupe fixe de 30 personnes maximum ne pouvant pas se mélanger à d'autres groupes ou utilisateurs d'installations. Les participants doivent être connus de l'organisateur. Cela vaut uniquement pour les groupes qui s'entraînent ou pratiquent régulièrement ensemble (chaque semaine par exemple). En outre, ces locaux doivent être pourvus d'un système d'aération efficace.

Est-ce que les espaces des halles triples dont les cloisons sont abaissées sont considérés comme des locaux séparés ? En principe oui. Il est dès lors possible de constituer trois groupes de 30 personnes maximum chacun mais qui ne peuvent pas se mélanger. L'utilisation des autres installations doit être réglementée dans un concept de protection. Ainsi, par exemple, se doucher à la maison, port du masque obligatoire dans les WC et les vestiaires, pas de contacts entre les groupes, etc.

Groupes d'entraînement mixtes :

Dans les groupes avec des participants de moins de 16 ans et des participants de plus de 16 ans, la limitation de la taille du groupe à 30 personnes maximum (moniteur compris) s'applique. Sinon, l'obligation de certificat s'applique ici aussi pour toute personne de plus de 16 ans.

Situation relative aux moniteurs :

Il n'y a aucune restriction pour les enfants et les jeunes qui n'ont pas encore 16 ans. Si il y a plus de 30 personnes (enfants et entraîneurs), les plus de 16 ans, c'est-à-dire généralement tous les entraîneurs, ont besoin d'un certificat.

- **Entre les entraînements**

Lors du passage d'un groupe d'entraînement à l'autre, les personnes du **groupe d'entraînement suivant attendent généralement devant l'infrastructure**, à l'extérieur devant l'entrée spectateur de la salle de gym à Marly Grand-Pré et sous le préau à Marly Cité **en respectant la règle de distanciation de 1.5 mètres** jusqu'à ce que le groupe précédent ait quitté le bâtiment. Les contacts directs entre les différents groupes doivent être évités.

C| Port du masque

Pas d'obligation de porter le masque lors de la pratique du sport.

Le port du masque reste obligatoire dans les endroits où l'on ne pratique pas d'activités sportives (vestiaires, zones d'entrée, etc..) pour tous à partir de 12 ans.

D| Respect des mesures d'hygiène

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de **se laver les mains** avec du savon, **avant et après l'entraînement**, pour se protéger soi-même et son entourage. Du **désinfectant** est mis à disposition à l'entrée de la salle.

E| Etablir des listes de présence

Les coordonnées doivent être relevées uniquement pour les activités en salle. Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, la personne responsable de l'entraînement est chargée de **tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable** du plan coronavirus (cf. point F).

Format de la liste de présence

Pour les groupes J&S (Agrès, Polysport, Breakdance, Zumba, Gym-danse), les listes doivent être mises à jour continuellement sur SportDB. Pour les autres groupes, le format pour les listes est libre (photos, liste papier...).

F| Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de **Richard Riedo-Alves**. Si vous avez des questions, **veuillez le contacter directement par téléphone ou par mail (+41 76 822 36 72 ; richardriedo.sgm@gmail.com)**.

4. Responsabilité des membres de la SGM

La personne responsable du plan coronavirus:

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (entraîneurs, athlètes, parents, etc.) des mesures prises,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement de Swiss Olympic soient placardées à l'entrée du bâtiment.

Les moniteurs / responsables des entraînements:

- soutiennent la personne responsable du plan coronavirus et planifient les entraînements dans le respect des cinq points A-E,

- apportent leur aide/soutien actif que lorsque cela est absolument nécessaire. L'aide doit être principalement orale. Les contacts corporels sont toutefois autorisés à l'entraînement pour assurer et aider les gymnastes en cas de besoin,
- s'assure du bon déroulement de l'entraînement, du respect des consignes sanitaires et de la sécurité.

Tous les membres :

- s'en tiennent aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se montrent solidaires et appliquent les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

5. Procédure à suivre lors d'un cas de coronavirus dans un groupe d'entraînement (nouvelles mesures)

Seules les personnes qui étaient en contact étroit avec la personne malade doivent se placer en quarantaine prescrite. Dans ce cas, l'autorité cantonale compétente vous contactera pour vous informer de la procédure à suivre. Un contact étroit signifie que vous vous êtes trouvé à proximité (moins de 1,5 mètre) d'elle pendant plus de 15 minutes sans protection (sans masque d'hygiène ou de barrière physique comme une paroi en plastique).

Evidemment, ces mesures exceptionnelles s'ajoutent aux mesures déjà en vigueur habituellement au sein de la société (cheveux attachés, pas de bijoux, etc.). De plus, les autres mesures sanitaires édictées par l'OFSP doivent également être respectées (tousser ou éternuer dans un mouchoir, hygiène des mains, etc.).

Ce concept sera transmis aux responsables des entraînements et sera consultable pour les membres de la SGM sur le site internet de la SGM : www.gym-marly.ch.

6. Mesures spécifiques aux différentes sections

Aux sections auxquelles cela peut s'appliquer

- Si du **sang** devait tomber sur le matériel, le membre concerné devra **immédiatement désinfecter la zone**.

Agrès

- De la magnésie sera fourni aux gymnastes qui en ont besoin, lors du premier entraînement. Les gymnastes doivent donc **prendre une boîte hermétique à l'intérieur de laquelle ils pourront mettre leur magnésie**. Il est de la responsabilité du gymnaste de **prendre sa magnésie à chaque entraînement**.

Marly, le 12 septembre 2021

La Société de Gymnastique de Marly

Personne responsable : Richard Riedo-Alves